CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Questions stratégiques

Coopération avec des organisations et des accords multilatéraux sur l'environnement

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS RELATIVES À LA BIODIVERSITÉ

1. Le présent document a été soumis par le Comité permanent.*

2. À sa 18e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.55 (Rev. CoP18), 17.56 (Rev. CoP18), 18.47 et 18.48, *Coopération avec d'autres conventions relatives à la biodiversité*, comme suit :

À l'adresse des Parties

17.55 (Rev. CoP18) *Les Parties sont encouragées à renforcer les synergies, au niveau national, entre les accords multilatéraux relatifs à la biodiversité, notamment en améliorant la coordination et la coopération entre les points focaux nationaux et les activités de renforcement des capacités.*

À l'adresse du Comité permanent

17.56 (Rev. CoP18) *Le Comité permanent, avec l'appui du Secrétariat, explore les options compatibles avec la Vision de la stratégie CITES en vue de renforcer la coopération, la collaboration et les synergies à tous les niveaux pertinents, entre la CITES et le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses Objectifs d'Aichi, et le cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, ainsi qu'avec le Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable. Les membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité devraient y être associés ainsi que, s'il y a lieu, d'autres organisations et processus pertinents, y compris des processus relevant des Conventions de Rio. Le Comité permanent fait rapport sur l'application de cette décision à la 19e session de la Conférence des Parties.*

À l'adresse du Secrétariat

18.47 *Le Secrétariat prépare un rapport récapitulant les résolutions et décisions en vigueur de la CITES ayant trait aux synergies, aux partenariats et à la coopération avec d'autres organismes relatifs à la biodiversité, et donne des avis sur toute mesure visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention à cet égard, en s'inspirant des pratiques d'autres organismes relatifs à la biodiversité, ainsi que des résultats découlant des décisions et résolutions prises par leurs organes directeurs.*

---

* *Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.*

À l'adresse du Comité permanent

18.48 Le Comité permanent :

a) examine le rapport établi par le Secrétariat au titre de la décision 18.47 et s'il est utile de proposer à la Conférence des Parties des mesures visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention au moyen d'une approche plus rationnelle, homogène et efficace s'agissant des synergies, des partenariats et de la coopération avec d'autres organismes relatifs à la diversité biologique ; et

b) prépare un rapport sur son application de la présente décision et, s'il y a lieu, soumet toute recommandation y afférente pour examen à la 19e session de la Conférence des Parties.

3. À sa 74e session (SC74, Lyon, mars 2022), le Comité permanent a examiné le rapport établi par le Secrétariat (SC74 Doc. 23) au titre de la décision 18.47. Ce rapport présentait un aperçu des résolutions et des décisions existantes sur les synergies, partenariats et coopérations, des partenariats officiels et informels établis, ainsi que des résolutions et décisions adoptées par d'autres conventions en lien avec la biodiversité sur la coopération et les partenariats. Cet aperçu a permis au Comité permanent de mettre en perspective le rôle que joue la coopération avec d'autres entités relatives à la biodiversité dans l'application de la Convention.

4. Lors de cette 74e session, le Comité permanent a pris note des conseils offerts par le Secrétariat sur ce sujet ainsi que de l'importance des synergies. Le Secrétariat a souligné la nécessité d'identifier les priorités essentielles en matière de collaboration, de coopération et de partenariats pour renforcer l'application de la Convention, son efficacité et son efficience, ainsi que pour renforcer sa présence. À cet égard, le Comité permanent s'est montré favorable à la soumission d'un projet de décision à la Conférence des Parties qui chargerait le Secrétariat de préparer une stratégie de partenariat afin que les Parties, les Comités et le Secrétariat renforcent l'application de la Convention grâce à des partenariats stratégiques (annexe 1). Le Comité permanent a pris note de la suggestion du Secrétariat, qui proposait que le Comité forme un groupe de travail intersessions à sa 76e session pour faire avancer l'examen de cette question. Le Comité a convenu de proposer à la Conférence des Parties la suppression des décisions 18.47 et 18.48. Il convient de noter que le compte rendu résumé de la 74e session du Comité permanent (SC74 SR) ainsi que le résumé SC74 Sum. 2 (Rev. 1) faisaient référence, à tort, à la suppression des décisions 18.48 et 18.49, plutôt qu'à celle des décisions 18.47 et 18.48.

5. La *Vision de la stratégie CITES 2021-2030* reconnaît que les efforts déployés par les Parties pour appliquer la Convention peuvent également être bénéfiques aux efforts entrepris par d'autres instances et tirer profit de ces derniers. Les buts de la Vision consistent notamment à améliorer les relations avec les efforts internationaux complémentaires, y compris avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement ainsi qu'avec les conventions, accords et associations connexes, en vue de parvenir à assurer la conservation et le développement durable. Le but 5, en particulier, porte sur le recours aux partenariats, existants ou nouveaux, qui se soutiennent mutuellement pour mener à bien la Vision de la stratégie. Les Parties à la CITES peuvent ainsi contribuer à d'autres buts ou objectifs internationaux tout en progressant dans le même temps vers la réalisation des objectifs de la CITES. L'objectif 5.1 du but 5 revêt une importance particulière (*Objectif 5.1 : Les Parties et le Secrétariat soutiennent et renforcent les partenariats de coopération existants afin d'atteindre les objectifs identifiés).* Le Comité permanent a convenu à sa 74e session de proposer à la 19e session de la Conférence des Parties (CoP19) de proroger la décision 17.55 (Rev. CoP18) (annexe 2), qui encourage les Parties à renforcer les synergies, au niveau national, entre les accords multilatéraux relatifs à la biodiversité, notamment en améliorant la coordination et la coopération entre les points focaux nationaux et les activités de renforcement des capacités [SC74 Sum. 2 (Rev. 1)].

6. Le Comité permanent a en outre convenu de réviser la décision 17.56 (Rev. CoP18) (annexe 2) et de tenir compte des résultats de l'atelier Berne II lorsqu'il explorera les options compatibles avec la Vision de la stratégie CITES en vue de renforcer la coopération, la collaboration et les synergies à tous les niveaux pertinents, entre la CITES et le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, ses Objectifs d'Aichi, le cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, et le Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable [SC74 Sum. 2 (Rev. 1)].

Recommandations

7. La Conférence des Parties est invitée à :

   a) adopter les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du présent document ;

   b) adopter les révisions aux décisions 17.55 (Rev. CoP18) et 17.56 (Rev. CoP18) figurant à l'annexe 2 du présent document ; et

   c) supprimer les décisions 18.47 et 18.48.

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

A. Le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties adopte les projets de décisions contenus dans l'annexe 1 du présent document et les révisions aux décisions 17.55 (Rev. CoP18) et 17.56 (Rev. CoP18) figurant dans l'annexe 2 du présent document. En outre, le Secrétariat souscrit à la recommandation visant à supprimer les décisions 18.47 et 18.48.

B. La 15e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP15 de la CDB) aura lieu du 7 au 19 décembre 2022 à Montréal, Canada. La COP15 de la CDB examinera le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ainsi que d'autres décisions d'application du cadre, y compris un projet de décision sur la *Coopération avec d'autres Conventions, organisations et initiatives internationales* (CBD/SBI/REC/3/12). Considérant que la Conférence des Parties à la CDB aura lieu après la 19e session de la Conférence des Parties à la CITES, les Parties pourraient envisager d'examiner plus avant les décisions qui seront adoptées à cet égard par la CoP19.

DÉCISIONS RELATIVES À LA
COOPÉRATION AVEC DES ORGANISATIONS ET DES ACCORDS MULTILATÉRAUX SUR L'ENVIRONNEMENT

À l'adresse du Secrétariat

19.AA Sous réserve de financements externes, le Secrétariat prépare, pour examen par le Comité permanent, une stratégie de partenariat pour que les Parties, le Comité permanent et le Secrétariat identifient des priorités en matière de collaboration qui renforcent notamment l'application de la Convention ainsi que son efficacité et son efficience à travers des partenariats stratégiques.

À l'adresse du Comité permanent

19.BB Le Comité permanent examine le projet de stratégie de partenariat élaboré par le Secrétariat au regard de la décision 19.AA et émet des recommandations qui seront soumises à la Conférence des Parties à sa 20e session.

DÉCISIONS RÉVISÉES RELATIVES À LA
COOPÉRATION AVEC DES ORGANISATIONS ET DES ACCORDS MULTILATÉRAUX SUR L'ENVIRONNEMENT

Les parties supprimées sont ~~barrées~~ et les ajouts sont soulignés.

À l'adresse des Parties

17.55 (Rev. CoP~~18~~19) Les Parties sont encouragées à renforcer les synergies, au niveau national, entre les accords multilatéraux relatifs à la biodiversité, notamment en améliorant la coordination et la coopération entre les points focaux nationaux et les activités de renforcement des capacités.

À l'adresse du Comité permanent

17.56 (Rev. CoP~~18~~19) Le Comité permanent, avec l'appui du Secrétariat, explore les options compatibles avec la Vision de la stratégie CITES en vue de renforcer la coopération, la collaboration et les synergies à tous les niveaux pertinents, entre la CITES et ~~le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses Objectifs d'Aichi, et~~ le cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, en tenant compte des résultats du deuxième atelier de consultation des conventions relatives à la biodiversité sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 (Berne II), ainsi qu'avec le Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable. Les membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité devraient y être associés ainsi que, s'il y a lieu, d'autres organisations et processus pertinents, y compris des processus relevant des Conventions de Rio. Le Comité permanent fait rapport sur l'application de cette décision à la ~~19e~~ 20e session de la Conférence des Parties.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS OU DÉCISIONS

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18), *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement.

Décision	**Activité**	**Coût à titre indicatif (en USD)** (hors dépenses d'appui aux programmes)	**Source de financement**
19.AA	Élaboration de stratégies en partenariat	100 000	Fonds extrabudgétaires